

# AVIS AUX APICULTEURS

## VARROA

Malgré la température globalement fraîche du printemps, les apiculteurs rapportent un démarrage et un développement très rapide des colonies cette année. Pour le moment, les populations de varroa semblent bien contrôlées, probablement dû à une vigilance et un suivi très serré de la part des apiculteurs en 2022.

Cependant, il ne faut pas oublier qu'un développement rapide des colonies implique également **une reproduction intense du varroa**. De plus, les apiculteurs ont remarqué une plus grande quantité de couvains qu'à l'habitude, et ce dès la sortie de l'hivernage ce printemps. Cela signifie qu'il faudra **se méfier du varroa très tôt cette année**, dès le mois de juin et le début de juillet. Des dépistages seront essentiels à ce moment et l'application de traitements estivaux s'avèrera probablement nécessaire dans plusieurs cas. Veillez à utiliser des traitements homologués en présence de hausses à miel (Formic pro®, MAQS® ou Hopguard®) ou à faire vos traitements en absence de hausse à miel (lors du retrait des hausses pleines entre deux miellées par exemple) en respectant les temps de retrait.

Nous vous rappelons que, bien que l'**Apivar® (Amitraze)** est encore considéré comme efficace, une baisse de son efficacité est rapportée dans certaines provinces de l'Ouest. La recommandation actuelle n'est pas de cesser complètement son utilisation, mais plutôt d'être très vigilant lorsque vous l'utilisez et de **vérifier l'efficacité des traitements** après l'utilisation. Envisagez un traitement complémentaire si des varroas résiduels sont observés malgré le traitement. De plus, nous vous rappelons qu'il est possible de traiter jusqu'à **56 jours** (8 semaines) selon l'étiquette du produit pour aller chercher une efficacité maximale (en absence de hausse à miel).

## PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES

En 2022, **18 ruchers**, appartenant à dix apiculteurs, dont **trois entreprises commerciales**, ont été trouvés positifs au petit coléoptère des ruches (PCR), et ce, dans neuf MRC et deux régions administratives (Montérégie et Centre-du-Québec). Les MRC concernées sont Arthabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Drummond, la Vallée-du-Richelieu, le Haut-Saint-Laurent, l'Érable, les Jardins-de-Napierville et Rouville. Rappelons que trois de ces cas ont été détectés lors des inspections de suivi chez des apiculteurs trouvés positifs l'année précédente (2021). Le MAPAQ effectuera des suivis de ces cas tout au long de la saison 2023 et des recommandations seront faites afin de limiter le risque de propagation du PCR et de diminuer les risques de dommages liés à ce dernier dans les entreprises. Nous savons déjà que le PCR a **survécu à l'hiver** dans nos entreprises commerciales positives. Étant donné que des entreprises commerciales effectuant de la pollinisation commerciale sont impliquées, des déplacements **seront autorisés** pour les ruches de ces entreprises sous certaines recommandations visant à diminuer les risques.

Les apiculteurs commerciaux effectuant de la pollinisation (bleuets au Lac-Saint-Jean et canneberges au Centre-du-Québec surtout) sont tous fortement encouragés à placer des pièges dans toutes leurs ruches pendant leurs activités de pollinisation ainsi que dans les semaines suivant leur retour.

Vous serez informés des régions où le PCR sera découvert au courant de la saison. Les activités de pollinisation commerciale menant à un regroupement de ruches provenant de régions et d'entreprises différentes à proximité les unes des autres représentent un risque sanitaire à considérer et à ne pas négliger.

Un spécimen de PCR adulte a été découvert dans une ruche sentinelle en **Australie (Tasmanie)** en mars dernier. Des paquets d'abeilles provenant de cette région commençaient ou étaient en voie d'être exportés vers le Canada (comme tous les printemps) au moment de cette détection. Les paquets d'abeilles ont tout de même été autorisés à être exportés vers le Canada puisque le risque a été jugé très faible. Nous recommandons toutefois aux **apiculteurs québécois ayant acheté des paquets d'abeilles de l'Australie ce printemps de placer des pièges à PCR** dans les ruches formées à partir de ces paquets et de nous contacter pour toute suspicion.

**Tous les apiculteurs du Québec sont donc appelés à faire preuve d'une grande vigilance.** Vous avez l'obligation d'informer le MAPAQ (1 844 ANIMAUX ou [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca)) de la découverte ou d'une suspicion de la présence du petit coléoptère des ruches dans vos colonies.

## ENREGISTREMENT DES PROPRIÉTAIRES D'ABEILLES

En ce début de printemps, il est temps de renouveler votre enregistrement comme propriétaire d'abeilles, en utilisant le formulaire qui vous a été envoyé par la poste. Toutes les personnes possédant des abeilles (*Apis mellifera*) au Québec doivent s'enregistrer auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Pour toute question sur l'enregistrement ou sur son renouvellement, communiquer avec le service à la clientèle du service des permis au 1 800 463-6210 ou au 418 380-2130.

Il est très important de nous fournir une **adresse courriel à jour** dans votre enregistrement. Toutes les communications provenant du réseau apicole sont acheminées par courriel uniquement à partir de l'adresse [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca), assurez-vous de ne pas bloquer cet expéditeur afin de ne pas manquer nos communications.

Lorsque votre enregistrement sera complété, vous recevrez par la poste une lettre de confirmation attestant de votre enregistrement pour l'année en cours. Lorsque vous la recevez, nous vous recommandons de conserver ce document comme **preuve d'enregistrement** pour utilisation ultérieure.

En plus de l'enregistrement, le propriétaire d'abeilles doit tenir à jour et conserver un **registre** contenant les renseignements relatifs aux **entrées et sorties d'abeilles** de même qu'aux **déplacements** de ruches. Nous vous recommandons de tenir une liste à jour, avec adresses complètes ou coordonnées GPS, de tous les ruchers où sont localisées vos ruches en cours de saison puisque cette information vous sera demandée lorsque nécessaire. Toute la réglementation est disponible sur le site web du MAPAQ : [www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille).

La collaboration de tous les propriétaires d'abeilles est essentielle afin que nous puissions instaurer des mesures de surveillance efficaces en vue de protéger la santé du cheptel apicole québécois.

## ENQUÊTE MORTALITÉS HIVERNALES 2022-2023

L'enquête annuelle sur les mortalités hivernales 2022-2023 a été lancée le 11 mai dernier. Comme l'année dernière, l'enquête est **électronique et en ligne** (Lime survey), aucune version papier n'est disponible. Tous les apiculteurs enregistrés sont invités à y participer, peu importe le nombre de colonies possédées. Un lien électronique vous a été acheminé par courriel (via l'adresse : MAPAQ « Abeille » <[noreply@limesurvey.org](mailto:noreply@limesurvey.org)>) afin de répondre à l'enquête. Si vous ne l'avez pas encore reçu, nous vous conseillons de vérifier votre boîte de courrier indésirable. Des rappels automatiques seront envoyés à ceux n'ayant pas complété l'enquête, mais nous tenons à vous informer que la participation est volontaire et que vous pouvez ignorer l'invitation ainsi que les rappels automatiques.

## DÉPLACEMENT D'ABEILLES ENTRE LES PROVINCES

Lorsque vous prévoyez une introduction de colonies, nucléis, paquets d'abeilles ou reines **en provenance d'une autre province**, que ce soit pour un mouvement **temporaire (pollinisation) ou permanent (achat)**, il est important d'en aviser le MAPAQ afin de bien connaître les normes d'introduction du Québec. Une inspection devra être effectuée dans la province d'origine selon ces normes et l'obtention d'une autorisation d'introduction, délivrée par le MAPAQ, sera nécessaire avant d'effectuer le mouvement en question.

Les protocoles d'introduction et de transit 2023 se trouvent sur le site web du MAPAQ : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/obligations-proprietaires-gardiens-animaux/enregistrement-proprietaires-abeilles#c172805>.

Nous vous rappelons également que si vous envisagez un déplacement temporaire de colonies d'abeilles **vers une autre province**, il est nécessaire de demander un permis. Ce permis doit être demandé au responsable provincial de l'apiculture de la province visée et, pour qu'un permis soit délivré, les ruchers doivent avoir été inspectés récemment par un inspecteur apicole du MAPAQ. Les apiculteurs québécois désirant déplacer des ruches en dehors du Québec sont donc invités à communiquer sans tarder avec le MAPAQ (1 844 ANIMAUX ou [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca)). Un plan de déplacement vous sera également demandé afin de faciliter la planification des activités d'inspection en lien avec ces mouvements. Les responsables provinciaux de l'apiculture du Canada ont produit un guide résumant les exigences d'introduction de chacune des provinces, ce guide est disponible en anglais sur le site web de l'ACPA (Association canadienne des Professionnels de l'Apiculture) : [Moving Bees Across Canada – CAPA \(capabees.com\)](http://Moving Bees Across Canada – CAPA (capabees.com)). Une version française de ce guide devrait être disponible sous peu.

## ÉQUIPE APICOLE DU MAPAQ

L'équipe apicole du MAPAQ offre gratuitement des services vétérinaires aux apiculteurs enregistrés. Une vingtaine de médecins vétérinaires et d'inspecteurs sont ainsi désignés comme répondants régionaux en santé des abeilles et les apiculteurs peuvent communiquer avec eux afin de planifier une visite (1 844 ANIMAUX ou [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca)). Lors de la visite, des échantillons pourront être prélevés et expédiés sans frais au Laboratoire de santé animale du Ministère afin de vérifier la présence de maladies dans les ruchers. Les médecins vétérinaires peuvent recommander un plan de traitement et, s'il y a lieu, rédiger les ordonnances appropriées.

## PROCÉDURE SUSPICION D'EMPOISONNEMENT PAR DES PESTICIDES

Le service d'investigations gratuites lors de suspicion d'empoisonnement par des pesticides est toujours offert à tous les apiculteurs enregistrés du Québec. Ces visites sont réalisées pour documenter les épisodes de **mortalités massives aigües** et pour identifier des pistes de solution en vue de réduire ou d'éliminer le risque que de tels incidents se produisent. Assurez-vous de communiquer rapidement avec le MAPAQ si vous soupçonnez l'empoisonnement de vos abeilles. **Une modification au protocole** lors de la récolte des échantillons d'abeilles a été apportée afin d'améliorer nos chances de détecter les pesticides impliqués. Nous demandons de mettre les abeilles mortes dans un **pot en verre propre** ou dans du **papier d'aluminium** que vous glisserez dans un sac de plastique (de type Ziploc). Évitez de placer les abeilles en contact direct avec du plastique puisque celui-ci peut absorber les pesticides. Un aide-mémoire de la procédure à suivre lors d'une telle suspicion est présent sur notre page web en suivant ce lien : [Documenter les cas d'empoisonnement des abeilles par des pesticides | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

## GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR ACHETER OU VENDRE DES ABEILLES

Pour réussir un projet d'achat ou de vente d'abeilles (y compris de nucléis, de reines ou de matériel apicole), il est indispensable de partir bien formé et bien informé. Le CRAAQ a développé un guide très pratique afin d'outiller les apiculteurs dans le processus d'achat et de vente d'abeilles. Ce guide est **gratuit** et peut être téléchargé en PDF sur le site web du CRAAQ :

[Guide de bonnes pratiques : Tout ce que vous devez savoir pour acheter ou vendre des abeilles \(craaq.qc.ca\)](https://craaq.qc.ca).



## API-CARREFOUR

Vous désirez vendre ou acheter des nucléis ou des reines ou encore vous avez des ruches disponibles pour la pollinisation commerciale? API-carrefour a été conçu par le CRAAQ pour vous. Les apiculteurs vendeurs peuvent s'afficher sur ce site afin de faciliter les recherches pour tous.

[API-Carrefour - Ruches pour pollinisation \(craaq.qc.ca\)](https://craaq.qc.ca)

